

Accusé de réception en préfecture
054-245400601-20220301-06-DE
Date de télétransmission : 08/03/2022
Date de réception préfecture : 08/03/2022

République Française

Meurthe-et-Moselle

Nombre de Membres

Membres en exercice	Présents	Votants
13	10	10

Date de convocation

23 février 2022

DELIBERATION BUREAU DELIBERATIF COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY SEANCE DU 1^{er} mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le premier mars à dix-huit heures, le Bureau délibératif, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Bureau délibératif dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Laurent TROGRIC, Président.

Présents : Odile BEGORRE-MAIRE, David BLASIUS, Valentin DETHOU, Sébastien DOSE, Dominique GRANDIEU, Ludovic LEGGERI, Denis MACHADO, Jean-Jacques MAXANT, Sébastien POINT, Laurent TROGRIC.

Absents excusés : Pascal BARTOSIK, Pierre JULIEN, Carole SALEUR.

Monsieur Laurent TROGRIC a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Attribution des aides directes aux commerçants, artisans et entreprises de services du Bassin de Pompey

N° de délibération : 6

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
10	10	10	0	0	0

Rapporteur : M. POINT

Afin de poursuivre le soutien à l'économie de proximité, le Bassin de Pompey a souhaité créer un dispositif d'accompagnement similaire au FISAC concernant l'aide à l'investissement des commerçants et artisans du territoire, par délibération en date du 19 juin 2018. La Région Grand Est, seule compétente pour l'attribution d'aides directes aux entreprises, a validé le dispositif du Bassin de Pompey à travers la signature d'une convention d'autorisation de financements complémentaires des EPCI du Grand Est dans le champ des aides aux entreprises, valable jusqu'au 31 décembre 2021.

Le règlement de ce dispositif a été revu et amélioré par délibération en date du 16 décembre 2021 et la convention avec la Région Grand Est a été prolongée par avenant jusqu'au 31 décembre 2023. L'accompagnement financier se monte à un maximum de 30% des sommes engagées, sous réserve d'obtention d'une bonification selon les critères définis par le règlement d'attribution, pour des projets d'un montant compris entre 2 000 € HT et 10 000 € HT. En outre, l'opération chèque numérique a été créée pour inciter les professionnels à la transition numérique. Ce dispositif, cumulable avec les dispositions présentées ci-dessus permet de soutenir à hauteur de 50% maximum, les projets d'un montant compris entre 500 € HT et 3 000 € HT. Détail du dispositif d'aides :

Projets d'investissement éligible	Montants de la dépense éligible	Taux d'intervention	Montants de subvention allouée
Modernisation, rénovation, sécurisation, accessibilité	De 2 000 € HT à 10 000 € HT	20%	De 400 € à 2 000 €
Bonus développement durable		5% soit 25%	De 500 € à 2 500 €
Bonus embellissement des vitrines et façades		5% soit 25% ou 30% si cumul des 2 bonus	De 500 € à 2 500 € Ou de 600 € à 3 000 € si cumul des 2 bonus
Actions de développement numérique (chèque numérique)	De 500 € HT à 3 000 € HT	50%	De 250 € à 1 500 €
Montant maximum cumulé possible de subvention allouée		4 500 €	

Accuse de réception en préfecture
054-245400601-20220301-06-DE
Date de récépissé : 08/03/2022
Date de réception préfecture : 08/03/2022

Le comité d'agrément consultatif d'attribution des aides a rendu exceptionnellement son avis favorable par voie électronique sur les dossiers présentés ci-dessous. Le calcul de la subvention est effectué en fonction du montant des travaux, sur la base des dépenses prévisionnelles et sur la présentation des factures des travaux réalisés.

Le comité d'agrément a proposé l'attribution des subventions suivant le tableau ci-dessous :

Entreprise	Typologie de projet éligible	Travaux	Montant des dépenses éligibles HT	Aide du Bassin de Pompey	Montant total attribué
Maude In France (Bouxières-aux-Dames)	Amélioration de l'outil de production	Achat d'une piqueuse triple	2 230,16 €	446 €	446 €
Etoile SASU (Frouard)	Modernisation	- Isolation intérieure et climatisation réversible ;	14 029,25€ mais plafond des dépenses éligibles à 10 000 € HT	2 000 €	3 000 €
	Bonus développement durable	- Installation d'une porte coulissante ;		500 €	
	Bonus embellissement	- Installation d'enseignes		500 €	
Atelier Jeannette (Champigneulles)	Modernisation	Aménagement du laboratoire de production	5 990,00 €	1 198 €	1 198 €
TOTAL			18 220,16€	4 644,00 €	

Je vous laisse le soin d'en délibérer.

Délibération

- Vu le rapport soumis à son examen,
- Après avis consultatif favorable du comité d'agrément,

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'attribution et le versement des aides directes conformément au tableau ci-dessus.

IMPUTE les dépenses nécessaires au BP 2022 sur la ligne budgétaire 200803 90 20422.

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces relatives au dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme
Le Président,



Laurent TROGRILIC